

# PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS À LA CIRCULATION DES VÉHICULES AGRICOLES

Aperçu des dossiers actifs avec le MTMD et la SAAQ

Webinaire le 19 janvier 2024

ENSEMBLE  
POUR NOURRIR  
ET FAIRE GRANDIR  
LE QUÉBEC



# PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Quelques constats
- Aperçu de certains problèmes faisant l'objet de discussions
- Le conseil du jour
- Bilan des accidents
  - Sensibilisation des usagers de la route au contexte agricole
- Période de questions



# QUELQUES CONSTATS



## QUELQUES CONSTATS (1)

- Le cadre normatif régissant la circulation des machines et des remorques agricoles est complexe
- Les dispositions visant les machines et les remorques agricoles sont dispersées dans plusieurs règlements, souvent sous la forme d'exceptions à la règle générale
- Une simplification serait souhaitable



## QUELQUES CONSTATS (2)

- Les machines et remorques agricoles ont substantiellement augmenté de taille (et de poids) et circulent plus fréquemment sur les routes qu'auparavant
  - Moins de producteurs
  - Fermes de plus grande taille
  - Population en croissance à nourrir
- Les machines agricoles expliquent en partie les gains de productivité
- Cohabitation des usagers de la route pose des défis
- Nécessité de maintenir des normes assurant la sécurité de tous les usagers de la route ainsi que l'intégrité des infrastructures (routes, ponts et ponceaux)



## QUELQUES CONSTATS (3)

- Contrairement à d'autres endroits en Amérique du Nord, les routes en milieu rural au Québec sont assez achalandées
- Les machines de très grande taille posent donc plus de défis
- Les producteurs agricoles d'ici doivent rester compétitifs et rivaliser à armes égales
- Certaines normes en vigueur sont inadéquates et doivent être mises à jour
- Le MTMD doit respecter le principe d'équité envers les différentes clientèles



# APERÇU DE CERTAINS PROBLÈMES FAISANT L'OBJET DE DISCUSSIONS



# RÉVISION DES DÉFINITIONS DE MACHINES ET REMORQUES AGRICOLES

Aux fins d'application du *Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (RIVR)*

En vertu du Code de la sécurité routière

[Article 6.](#) Tout véhicule routier doit être immatriculé, à moins qu'il n'en soit exempté par le présent code

[Article 14.](#) Sont exemptés de l'immatriculation, les véhicules routiers suivants : 1° la machine agricole, autre que le tracteur de ferme utilisé sur un chemin public, et dont un agriculteur est propriétaire

RIVR : « machine agricole » : toute machine, motorisée ou non, conçue et utilisée exclusivement à des fins agricoles

Un épandeur doit-il être immatriculé?



# LARGEUR DE LA BOÎTE À ENSILAGE

- Un ajustement du règlement sur les charges et dimensions est requis afin de régulariser la circulation des boîtes à ensilage
- En principe, la largeur d'une remorque ne peut pas dépasser plus de 2,6 m de largeur
- Le dispositif de déchargement porte la largeur à plus de 2,6 m sur de nombreux modèles



# LIMITE DE CHARGE DES ÉPANDEURS À LISIER

Prise en compte nécessaire dans la détermination des limites de charge :

- de la configuration particulière des essieux des épandeurs à lisier
- de la présence des pneus à large bande

Exemple pour un épandeur à 3 essieux :

- Limite en vigueur de 18 000 kg en période normale et de 15 500 kg en période de dégel si la distance entre le premier et le 3<sup>e</sup> essieu excède 3,7 m



Charge maximale prévue  
au règlement

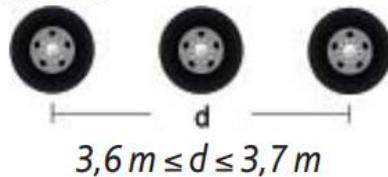
Catégorie d'essieux

Période  
normale

Période  
de dégel

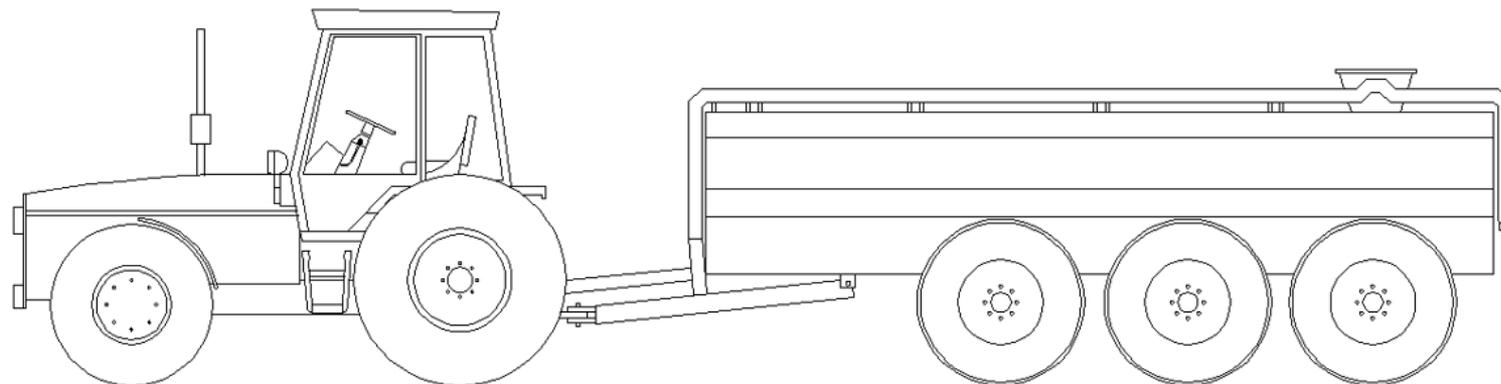
B.33

*Iridem ou tridem equivalent*



26 000 kg<sup>2</sup>

22 000 kg<sup>2</sup>



Actuel  
Demandé

$3,6\text{ m} \leq d \leq 3,7\text{ m}$

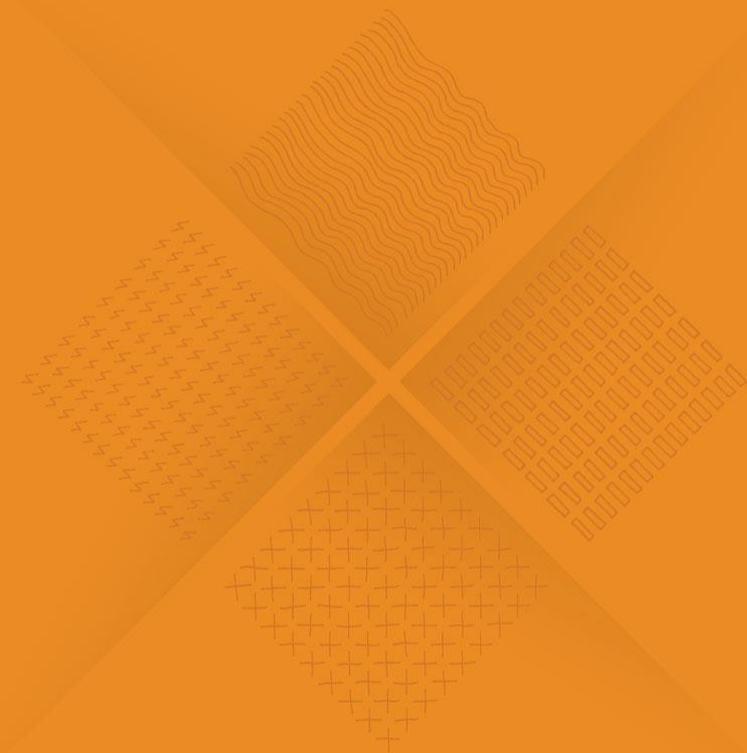
$3,6\text{ m} \leq d \leq 3,9\text{ m}$

# CADRE NORMATIF AUTORISANT LA CIRCULATION DE LA VIS À GRAIN

- Équipement hors normes (longueur et porte-à-faux)
- Un permis spécial de circulation de classe 7 est exigé pour le déplacement sur la route
  - Analyse du parcours emprunté et modulation des conditions en fonction du risque
- Discussions en cours afin de convenir de règles autorisant, sous certaines conditions, le déplacement sur la route sans permis



# LE CONSEIL DU JOUR



# AVANT D'ACHETER UN NOUVEL ÉQUIPEMENT, INFORMEZ-VOUS DES RÈGLES APPLICABLES POUR LA CIRCULATION SUR LA ROUTE (CHARGE ET DIMENSIONS)

Des mythes à défaire :

- Ce n'est pas parce que la vente est autorisée que la circulation sur la voie publique est permise
- Ce n'est pas parce que c'est agricole que tout est permis

La vigilance est de mise en ce qui concerne la charge par essieu (même en présence de pneus larges, en double ou de chenille)

- Pensez à la compaction et à la santé de vos sols !
- Si c'est trop lourd pour la voie publique, c'est beaucoup trop lourd pour vos champs



# BILAN DES ACCIDENTS



# BILAN DES ACCIDENTS IMPLIQUANT UN VÉHICULE AGRICOLE

Selon les données de la SAAQ, durant la période 2000 à 2016, on recense en moyenne chaque année :

- 11 décès
- 32 blessés graves
- 260 blessés légers

Donc, 303 victimes d'accident/an impliquant un véhicule agricole

Selon une analyse du MTMD, plus de 40 % des accidents mortels sont dus à l'absence ou à la défectuosité des feux de signalisation





# DES QUESTIONS?

